



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2020 – 037

Nature de l'autorisation : Occupation du domaine public pour travaux

Saint-Astier

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants,

VU le code de la route,

VU l'état des lieux,

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,

VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983

VU la demande de l'entreprise Colas de Saint Astier sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux pour la mise à niveau et le changement de tampons eaux usées rue du Commandant Boisseuilh au niveau du pont et rue des Piqueurs à Saint-Astier

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux indiqués ci-dessus **rue du Commandant Boisseuilh au niveau du pont et rue des Piqueurs à 24110 Saint-Astier,**

Article 2 : Ces travaux sont programmés pour le **LUNDI 24 FEVRIER 2020 et / ou le MARDI 25 FEVRIER 2020.**

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits de 8 h à 18 h 00 dans les rues suivantes :

- rue du Commandant Boisseuilh (le pont)
- rue des Piqueurs
- rue du Borderage (à son intersection avec la rue des Piqueurs)
- portion de la rue Lagrange Chancel comprise de la rue Parmentier à la rue des Piqueurs. Les usagers de la rue Parmentier et de la rue Borderage sortiront exceptionnellement direction le Roc par la rue Lagrange Chancel
- Les usagers de la rue Viviani seront déviés direction le Roc par la rue Lagrange Chancel

Les déviations seront mises en place par les soins de l'entreprise COLAS



Article 4 : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur l'Agent A.S.V.P.
- L'entreprise Colas

Fait à Saint-Astier, le 18 Février 2020

Madame le Maire,
Elisabeth MARTY



L'Adjoint délégué
B. LEGER